

# MAIRIE d'AURONS



## ARRÊTÉ DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE N°09/2024

### OBJET : Défense Extérieur Contre l'Incendie de la commune d'AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le règlement départemental DECI des Bouches-du-Rhône (RD DECI 13) approuvé par arrêté préfectoral du 08/04/2022 ;

### CONSIDERANT

- La nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'AURONS sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire
- Qu'il y a lieu de définir la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;
- Que la base de données des points d'eau incendie, est tenue à jour par le service d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'il est obligatoire de transmettre le bilan des contrôles périodiques des points d'eau incendie aux services d'incendie et de secours ;
- Que la mise à jour de cet arrêté doit être faite annuellement.

### ARRETE

#### Article 1 :

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Les points d'eau incendie (de statuts public et privé) regroupent les poteaux incendie, les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les P.E.I. et de préciser la disponibilité des P.E.I. pour les services d'incendie et de secours.

Cet arrêté intègre notamment les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale.

Sont intégrés les besoins en eau :

1° Nécessaires à la défense des espaces naturels lorsqu'une commune relève de l'article L.132-1 du code forestier (nouveau) ou lorsqu'une commune est localisée dans les régions ou départements visés à l'article L.133-1 du même code ;

2° Résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du même code lorsqu'une commune y est soumise ;

3° Définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public mentionné aux articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

4° Relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L.511-1 et L.511-2 du code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

### **Article 2 :**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque.

### **Article 3 :**

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources à jour de la date de signature du présent arrêté figurent dans le tableau en annexe 1.

En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- La quantité ;
- La qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...) ;
- L'implantation.

La liste de tous les points d'eau incendie de chaque commune est éditée dans l'annexe 1 avec les caractéristiques suivantes :

- Identifiant du P.E.I. ;
- Coordonnées géographiques ;
- Adresse précise ;
- Statut (public/privé) ;
- Type de P.E.I. ;

#### **Article 4 :**

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie sur le territoire communal sont à la charge du service public de D.E.C.I.

Ces contrôles concernent :

- Le contrôle fonctionnel attestant de la conformité de chaque P.E.I. à la norme NFS 62-200. Des opérations de maintenance et petit entretien sont réalisées conjointement à ce contrôle fonctionnel.
- Le contrôle de débit et de pression (pression statique, débit à 1 bar, pression dynamique et débit maximum) de chaque P.E.I.

Conformément au règlement départemental de D.E.C.I., ces contrôles des PE.I. seront réalisés :

- Tous les 3 ans pour les P.E.I public des communes des départements des Bouches-du-Rhône.
- Tous les ans pour les P.E.I privés, à la charge de leur propriétaire.

Au titre de l'article R.2225-10 du code général des collectivités territoriales, les reconnaissances opérationnelles sont effectuées chaque année par les services d'incendie et de secours territorialement compétents.

#### **Article 5 :**

L'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté est réalisé par la base commune d'informations géographiques administrée par le S.D.I.S. des Bouches du Rhône, OpenSIS.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet et au service d'incendie et de secours du département des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AURONS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Maire d'AURONS ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 22 février 2024

**Le Maire d'Aurons  
André BERTERO**

Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Préfecture
- SDIS des Bouches-du-Rhône

